



## Notice d'information Bike Protection Vol

**Relative au contrat d'assurance groupe n° 086-087/ACASTA/2013/AC 476 491 souscrit par CPS, le preneur d'assurances, auprès de ACASTA INSURANCE COMPANY LTD.**

Contrat d'assurance collective n° AC 476491 souscrit par CAR PROTECTION SERVICES – BP 30021 – 78291 Croissy sur Seine cedex, SARL au capital de 102 000 € immatriculée sous le numéro 513 301 408 au RCS de Versailles, société de courtage d'assurances, inscrite au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro ORIAS 09 051 072, ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) ; auprès de la Compagnie ACASTA INSURANCE COMPANY LTD, immatriculée à Gibraltar sous le N°96218 dont le siège est situé PO BOX 1338 – 1st Floor – Grand Ocean Plaza – Ocean Village – Gibraltar.

Les éléments du contrat sont saisis par le point de vente sous sa responsabilité. Si les informations saisies sont erronées et non conformes aux conditions générales, elles entraînent la nullité du contrat. Il appartient au bénéficiaire du contrat de vérifier et de signaler toute anomalie.

### 1. DÉFINITION DES TERMES EMPLOYÉS

**Antivol** : Mécanisme en métal destiné à empêcher ou retarder les tentatives de vol du cycle. **Cet antivol doit être SRA (liste disponible sur [www.sra.asso.fr](http://www.sra.asso.fr)) respectant la classification suivante : niveau 1 roue 🚩 pour les vélos dont le montant assuré est inférieur à 500 € et niveau 2 roues 🚩🚩 pour les vélos dont le montant assuré est supérieur à 500 € voir.**

**Assuré** : toute personne physique ayant acheté un vélo neuf ou d'occasion et résidant en France métropolitaine.

**Cycle** : Tous vélos neufs ou d'occasions propriétés de l'assuré ou de l'un des membres de son foyer fiscal.

**Facture d'achat du vélo** : ticket de caisse ou facture avec n° de T.V.A., précisant les références de l'article. *En cas d'impossibilité de fournir cette preuve d'achat, un abattement de 50% sur la valeur assurée sera automatiquement appliqué.*

**Facture de l'antivol** : ticket de caisse ou facture précisant les références de l'article. **Elle doit être datée antérieurement ou du jour même de la souscription de l'assurance.** *En cas d'impossibilité de fournir cette preuve d'achat, toutes demandes de prise en charge fera l'objet d'un refus.*

**Recobike®** : Marquage permanent effectué sur le cadre du Cycle garanti réalisé par un professionnel ou par la pose d'un TAG Recobike®, permettant une identification du propriétaire du cycle et relié à la base Recobike®. *Non obligatoire. Le marquage n'entraîne pas de réduction sur le montant de la prime annuelle.*

**Vétusté** : Montant forfaitaire d'abattement de la valeur du vélo en fonction de son ancienneté et du montant souscrit : Le montant du remboursement au Bénéficiaire se fera déduction faite d'une vétusté de 1% par mois à compter du 13<sup>e</sup> mois suivant la date d'achat du cycle (date de facture avec N° de TVA). Ex : 15% pour 15 mois d'ancienneté. L'ancienneté est calculée par la différence entre la date du sinistre et la date d'achat du vélo neuf ou d'occasion. Seule la date figurant sur une facture d'achat comportant un numéro de TVA sera prise en compte. Aucune vétusté n'est appliquée pendant les 12 premiers mois suivant l'achat du vélo.

**Vol effraction** : Vol du cycle avec introduction intervenue à l'insu de l'Assuré et dans un but illicite, dans son habitation ou tout autre local privé fermé à clé ou par digicode. La preuve de l'effraction devra être apportée par l'assuré.

**Vol par agression** : Agression physique de l'assuré dans le but d'obtenir son cycle.

**Vol effraction « dans la rue »** : vol du cycle avec forçage, dégradation ou destruction de l'antivol.



**Point fixe** : dans la rue, le vélo doit être attaché par le cadre et si possible la roue avant à un point fixe solide : arceau à vélo, poteau, grille, réverbère, panneau de signalisation. Le vélo est bien attaché si l'antivol ne peut être dégagé du support. Le support doit être plus solide que l'antivol.

## 2. OBJET DE LA GARANTIE

L'adhésion à l'assurance Bike Protection Vol a pour objet d'indemniser l'Assuré en cas de vol de son cycle enregistré sur la base [www.assurer-mon-velo.com](http://www.assurer-mon-velo.com) et protégé par un antivol agréé par Recobike ou SRA. Les vols retenus sont les vols par effraction, les vols par agression, et les vols par effraction dans la rue, tels que définis article 1 de la présente notice.

Par ailleurs, le montant maximum d'indemnisation vétusté déduite dépend de la valeur souscrite par l'Assuré qui ne peut être supérieure au montant du cycle additionné du montant de l'antivol agréé acheté, et dans la limite de 1 500 € TTC.

Tous les vélos, neufs ou d'occasion, y compris les vélos à assistance électrique, quelques soient leurs prix sont admissibles à la présente offre, toutefois, le montant maximum pouvant être souscrit est de 1 500 €, un vélo de 3 000 € ne sera couvert qu'à hauteur de 1 500 euros.

L'assurance ne couvre qu'un seul vol par année de souscription.

L'usage du cycle peut être particulier ou professionnel.

Tous les accessoires ou équipements du cycle, qu'ils soient d'origine ou non ne sont pas couverts.

## 3. LIMITES TERRITORIALES

L'assurance est valable uniquement en France métropolitaine.

## 4. MONTANT DE LA COTISATION ET MONTANT INDEMNISÉ

Le montant de la cotisation pour un an d'assurance est fonction de la zone géographique de résidence de l'assuré et de l'usage du cycle. Toutefois, cette cotisation ne sera jamais inférieure à 35 € dans le cas d'un usage particulier et 60 € dans le cas d'un usage professionnel.

La cotisation est payable d'avance, au comptant et ne fera pas l'objet d'un remboursement, même partiel (sauf dans le cadre d'une rétractation, telle que définie article 5).




Le montant indemnisé est le montant souscrit par l'assuré, **tenant compte d'une vétusté de 1 % par mois du vélo. Elle est appliquée dès le 13<sup>ème</sup> mois.**

**Si l'assuré n'est pas capable de fournir la facture d'achat du vélo, l'indemnisation subit un abattement de 50%.**

**Si l'assuré n'est pas capable de fournir en cas de vol par effraction dans la rue, l'antivol sectionné ou détérioré, l'indemnisation subit un abattement de 75% sauf en cas de vol avec témoin identifié et figurant sur le dépôt de plainte, et une déclaration du témoin certifiant que le vélo était attaché et avoir vu le vol.**

Les abattements ne sont pas cumulables. Il sera pris en compte l'abattement le plus élevé.

## 5. EXCLUSIONS

- **Les vols sur la voie publique entre 23h et 7h du matin**
- **Le vol du cycle non protégé par un antivol SRA (liste disponible sur [www.sra.asso.fr](http://www.sra.asso.fr)) ou agréé par Recobike et respectant la classification suivante : niveau 1 roue  pour les vélos dont le montant assuré est inférieur à 500 € et niveau 2 roues   pour les vélos dont le montant assuré est supérieur à 500 €.**



- Le vol si l'Assuré n'est pas en mesure de présenter la facture d'achat de son antivol antérieure ou égale au jour de la souscription,
- Le vol du cycle sur la voie publique lorsque l'antivol n'est pas attaché à un point fixe
- Le vol si l'assuré ne présente pas les clés de l'antivol
- Les vols partiels ou d'accessoires (selle, roues, éclairage, porte-bagage...)
- Les sinistres causés intentionnellement par le client
- Les sinistres facilités par la négligence de l'assuré
- Le vol par effraction si l'assuré n'est pas en mesure de présenter une facture de réparation d'un local suite à une effraction
- Le vol par agression si l'assuré n'est pas en mesure de présenter un certificat médical.
- Le vol si l'assuré a déclaré une zone de résidence n'étant pas celle de l'utilisation habituelle du cycle.
- Le vol si l'assuré n'a pas déposé plainte auprès des autorités compétentes dans les 48 heures suivant le vol.
- Le vol si l'assuré n'a pas envoyé de demande de prise en charge au gestionnaire dans les 7 jours ouvrés suivant le vol du cycle.
- Le vol si le vélo a été revendu et que le transfert n'a pas été fait auprès du gestionnaire.
- Le vol si l'utilisateur du vélo n'est pas le propriétaire du cycle ou l'un des membres de son foyer fiscal.
- Le vol si l'utilisateur du vélo n'est pas l'assuré ou l'un des membres de son foyer fiscal.
- Le vol si le cycle est utilisé dans le cadre commercial d'une location de vélo.

## 6. DATE D'EFFET, DURÉE D'EFFET ET CESSATION DE LA GARANTIE

L'assurance prendra effet le jour de la souscription du présent contrat sous réserve du règlement intégral de la cotisation.

L'assurance est souscrite pour une durée ferme de 12 mois ; à l'issue de cette période, le contrat cessera de produire ses effets.

L'assurance prend effet sous réserve :

- De l'inscription **préalable** de l'assuré sur le site [www.assurer-mon-velo.com](http://www.assurer-mon-velo.com)
- Et du règlement de l'intégralité de la prime par carte bancaire en ligne ou par chèque (dans ce dernier cas, la garantie ne prendra effet qu'après encaissement effectif du chèque).

Le délai de rétractation est fixé à 14 jours ouvrés, si, pendant ce délai, des cotisations ont été encaissées : elles seront intégralement remboursées.

L'assurance cesse :

- En cas de vente du cycle, si le contrat n'est pas transféré
- Suite à la prise en charge d'un vol

## 7. QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE

En cas de vol de son cycle, l'Assuré doit sous 48 heures avoir déposé une plainte auprès des autorités compétentes et constituer un dossier comprenant :



- copie du dépôt de plainte
- déclaration circonstanciée des événements
- facture d'achat du cycle
- facture d'achat de l'antivol
- restitution des clés de l'antivol
- restitution de l'antivol détérioré en cas de vol par effraction (*remboursement forfaitaire de 10€ des frais d'envoi*)
- copie de la facture de réparation du local en cas de vol par Effraction
- certificat médical en cas de vol par agression physique
- éventuellement le témoignage d'un témoin sous forme de lettre manuscrite datée et signée

L'assuré dispose de 7 jours ouvrés pour envoyer l'ensemble des éléments à l'adresse suivante :

**Car Protection Services  
Département Cycle  
BP 30021  
78291 Croissy sur seine cedex**

Dès qu'il est en possession de la totalité des pièces, le gestionnaire étudie la prise en charge du sinistre. Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièces et ne sera traité qu'à réception des éléments manquants.

Le gestionnaire peut être amené à demander des pièces supplémentaires ou des informations complémentaires afin de préciser le déroulement et les modalités du vol ; en cas de refus ou d'impossibilité de l'assuré de fournir les pièces demandées dans les 10 jours suivant cette demande, le dossier fera l'objet d'un refus de prise en charge.

Si le dommage constaté relève du périmètre de la garantie, le gestionnaire procède à partir d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la déclaration du vol à l'indemnisation par l'envoi d'un règlement correspondant à l'indemnité prévue en fonction du plafond souscrit.

L'assuré reçoit alors un courrier détaillant le montant de l'indemnité reversée (application du plafond, de la vétusté, d'un abattement...)

Dans le cas contraire, et dans un délai de 30 (trente) jours, le gestionnaire informe l'Assuré des raisons du refus de prise en charge.

L'assuré a alors la possibilité de contester la décision du gestionnaire, dans les 10 jours suivant la réception du refus, par lettre recommandée. Passé ce délai l'assuré n'est plus en mesure de contester la décision du gestionnaire qui devient de fait ferme et définitive.

Afin d'étudier une contestation, le gestionnaire peut être amené à demander des pièces complémentaires au dossier.

## 8. AUTRES DISPOSITIONS

**Cessibilité et transfert d'assurance** : En cas de revente du Cycle, le contrat est transférable à tout client non professionnel OU sur tout cycle du propriétaire actuel moyennant 15 euros de frais administratifs. S'adresser par courrier à CPS – Département Cycle - BP 30021 - 78291 Croissy sur Seine Cedex avec la photocopie du certificat de vente du cycle et un chèque de 15 euros, la photocopie de la carte d'identité du nouveau propriétaire ou la facture d'achat du nouveau cycle. Ce transfert doit être fait dans les 15 jours après la vente du cycle.

**Cessibilité en cas de vol** : En cas de vol du Cycle, et uniquement si ce vol n'est pas indemnisé, le contrat est transférable sans aucun frais à tout cycle de l'assuré. S'adresser par courrier à CPS – Département Cycle - BP 30021 - 78291 Croissy sur Seine Cedex avec la facture d'achat du nouveau cycle assuré.

**Examen des réclamations** : En cas de réclamation relative aux présentes garanties l'Assuré peut s'adresser directement au Gestionnaire par courrier BIKE PROTECTION SERVICES /CPS – BP 30021 – 78291 CROISSY SUR SEINE CEDEX, par téléphone au 09 70 77 28 56, par mail : [contrat-velo@carprotectionservices.com](mailto:contrat-velo@carprotectionservices.com).

**Subrogation** : conformément aux dispositions de l'article L 121-12 du Code des Assurances, l'assureur est subrogé, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par lui, dans les droits et actions de l'Assuré contre les tiers.



**Les cycles retrouvés après un vol indemnisé deviennent la propriété de l'assureur.**

**Loi informatique et Liberté :** conformément à la loi informatique et liberté, le Bénéficiaire peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de l'Assureur ; ce droit peut être exercé par l'envoi d'une lettre adressée à :

**CPS / Département cycle  
BP 30021  
78291 Croissy sur seine Cedex**

**Autorité de contrôle :** L'autorité chargée du contrôle des entreprises d'assurance qui accordent les garanties prévues par la présente notice est L'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM), 61 rue Taitbout 75 009 PARIS.

---

**COUPON DE RENONCIATION A ADRESSER EN LETTRE RECOMMANDÉE dans les 14 jours qui suivent votre adhésion à cette offre à :**

CPS – Département Cycle - BP 30021 – 78291 Croissy sur Seine Cedex

*Monsieur le Directeur,*

*Je soussigné (nom, prénom et adresse complète de l'assuré) déclare renoncer au contrat d'extension d'Assurance Bike Protection Vol (contrat N° 086-087/2013/ACASTA/AC 476°491) référencé CPS\_ \_ \_ \_ \_ et demande le remboursement de la cotisation ou de la fraction de cotisation versée au titre dudit contrat.*

Date et signature de l'assuré.

La date de prise en compte de la demande est la date de réception par CPS du courrier recommandé.